

# CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2020

## COMPTE RENDU

L'An Deux Mil Vingt, le 25 février, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du bâtiment Villa de Gesvres en séance publique sous la présidence de Michel DUTRUGE, Maire.

**Étaient présents :** M.DUTRUGE, M. RIVET, V. HAVEL, V. CLAVIER, G.FRIART, L. ARTIGALAS, G.STEMMER, T. CHEVALIER, L. LEGRAND, O. DETRAIT, V. TURLIER, F. VENNE P.BARBERYE, S. JABUT, B. BAGUIER, F. KHELLAFI, R. LEGRAS, R.KALLECHE, S. MESSIAEN.

**Absents excusés :** A. VAN DORPE (pouvoir à V. TURLIER), M. VAN DORPE (pouvoir à M. RIVET), I. CAIROLI (pouvoir à V. CLAVIER), P.BENNET (pouvoir à S.MESSIAEN), N. HERRERA (pouvoir à S.JABUT).

**Absents :** T. GASNIER, A. TULUN, M. OUMAH

**Secrétaire de séance :** V. HAVEL

### 1) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

En application de l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, et du décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que dans les communes de 3500 habitants et plus le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, sur la structure et la gestion de la dette et sur la situation financière de la commune.

En cette période pré-électorale, et pour respecter les règles en matière de propagande, le Rapport d'Orientation Budgétaire joint se contente d'être factuel, de donner tous les éléments financiers concernant la santé financière de la commune et de se limiter à donner des estimations réalistes de l'évolution des différents paramètres budgétaires.

Il est demandé au Conseil de valider la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

**2) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE POUR LA MISE EN SECURITE  
DE L'HOTEL DIEU**

Les statuts de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France prévoient qu'au titre de ses compétences facultatives en matière culturelle et patrimoine (article 6-III-5°), la Communauté d'Agglomération est compétente pour les « actions de soutien et de sauvegarde du patrimoine ».

La commune de Dammartin-en-Goële est dans l'obligation de mettre en sécurité la seconde partie de l'ancien Hôtel-Dieu situé en face de la Collégiale Notre-Dame et qui accueille aujourd'hui la partie principale du centre social et culturel Georges Méliès.

Le montant total pour cette mise en sécurité est fixé à 228.080,00 € H.T. et se décompose comme suit :

Repérage réseaux.....	5.000,00 €
Tests pénétromètre.....	2.000,00 €
Adaptation chantier (extraction d'air etc.).....	5.000,00 €
Installation de chantier.....	2.700,00 €
Résine (forfaitaire).....	129.280,00 €
Travaux d'injection et de percement et essais pénétrométriques.....	69.000,00 €
Contrôle Laser.....	4.500,00 €
Travaux complémentaires.....	10.000,00 €
Rebouchage des trous et nettoyage.....	600,00 €
<b>Total.....</b>	<b>228.080,00 €</b>

Le plan de financement est le suivant :

Fonds de concours.....	91.232,00 €
Fonds propres.....	136.848,00 €
TVA à provisionner.....	44.016,00 €

Il est proposé d'autoriser le Maire à demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la mise en sécurité de l'Hôtel-Dieu dont le montant est fixé à 40% du montant total H.T, soit 91.232,00 €.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le Maire à demander un fonds de concours à la Communauté Roissy Pays de France pour la mise en sécurité de l'Hôtel-Dieu.

### **3) DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE DANS LE CADRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE**

Par sa délibération n° 18.079 du 28 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a mis en place un pacte financier et fiscal de solidarité sous forme de fonds de concours répartis sur trois exercices.

La commune a élaboré un projet d'extension d'école maternelle du groupe scolaire de l'Eau Bonne ainsi que la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du groupe scolaire du « Petit Prince ». Le coût total estimé de ce projet est de 2.574.000,00 € H.T, qui se décompose ainsi :

Extension Eau Bonne maternelle.....	2.064.000,00 €
ALSH « Petit Prince ».....	510.000,00 €

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Contrat d'Aménagement Régional (CAR).....	900.000,00€
Fonds de concours CARPF (2020).....	377.748,00 €
CAF.....	66.000,00 €
Fonds propres.....	1.230.252,00 €

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à demander, dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité pour les exercices 2020, un fonds de concours pour la réalisation d'une extension de l'école maternelle de l'Eau Bonne et d'un ALSH du « Petit Prince » à hauteur de 377.000,00 €.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le Maire à demander un fonds de concours pour la réalisation de l'extension de l'école maternelle de l'Eau Bonne et de l'ALSH du « Petit Prince ».

### **4) FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL (FAC) POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE DE L'EAU BONNE**

Dans le cadre du Fonds d'Aménagement Communal (FAC) mis en place par le Département, une subvention de 60 000 euros nous a été attribuée pour le projet d'extension de l'école maternelle de l'Eau Bonne.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents et principalement la convention de réalisation.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide la subvention attribuée,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents et principalement la convention de réalisation.

#### **5) APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE**

Par délibération n° 19.274 du 19 décembre 2019, le Conseil Communautaire de l'Agglomération Roissy Pays de France a adopté ses statuts modifiés tels que joints en annexe.

Conformément à l'article L 5211-5 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur ces statuts dans les trois mois à compter de leur notification.

Il est proposé au Conseil d'approuver les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

#### **6) RETROCESSION DE PARCELLES APPARTENANT A L'ASL LE CLOS RACINE**

En date du 14 novembre 2019, le cabinet Jurigest, gestionnaire des ASL Le Clos Racine, lotissement situé en partie sur les rues Badinter, Marie Curie, De Beauvoir, Calmette et Anne Franck, a sollicité la commune, suite à une délibération de l'ASL, pour la rétrocession de parcelles constituant voirie et parkings selon la liste suivante :

##### **Pour les parkings :**

A 951 pour → 0,17 a  
 A 954 pour → 0,25 a  
 A 960 pour → 0,17 a  
 A 969 pour → 0,13 a  
 A 970 pour → 0,13 a  
 A 971 pour → 0,17 a  
 A 975 pour → 0,13 a  
 A 982 pour → 0,18 a  
 A 1009 pour → 0,17 a  
 A 1010 pour → 0,13 a  
 A 1022 pour → 0,17 a  
 A 1027 pour → 0,17 a  
 A 1039 pour → 0,13 a  
 A 1040 pour → 0,16 a

**Pour la voirie :**

A 981 pour → 2,36 a  
A 984 pour → 2,81 a  
A 982 pour → 1,25 a  
A 1043 pour → 2,87 a  
A 1044 pour → 2,82 a

Ces parcelles n'étant impactées par aucun concessionnaire, il n'y a pas lieu de réclamer de dossier technique. La rétrocession de ces parcelles, pour une emprise totale de 14,37 a, se fera à l'euro symbolique. Les frais divers d'actes seront à la charge du cédant sur la base d'une valeur vénale de 14.370 €.

La SCP Adriani, Ricq et Sonneville, notaires à Dammartin-en-Goële, est désignée pour rédiger l'acte de transfert et effectuer toutes les démarches nécessaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte de transfert et toutes les pièces afférentes.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer l'acte de transfert et toutes les pièces afférentes.

**7) RETROCESSION DES PARCELLES DU PARKING AVENUE DE SAINT LADRE**

Dans le cadre de la ZAC de la Folle Emprince, et dans son périmètre, la société Nexity Foncier Conseil a réalisé un parking avenue de Saint Ladre destiné à être intégré au domaine public. Pour se faire, il y a lieu que les parcelles concernées, détaillées ci-après, soient rétrocédées à la commune :

C 26 pour 2,12 a  
C 27 pour 1,86 a  
C 28 pour 5,26 a  
C 29 pour 4,78 a  
C 858 pour 2,00 a  
C 859 pour 1,99 a

La rétrocession de ces parcelles, pour une emprise totale de 18,01 a, se fera à l'euro symbolique. Les frais divers d'actes seront à la charge du cédant sur la base d'une valeur vénale de 18.010 €.

La SCP Adriani, Ricq et Sonneville, notaires à Dammartin-en-Goële, est désignée pour rédiger l'acte de transfert et effectuer toutes les démarches nécessaires.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte de transfert et toutes les pièces afférentes.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 16 voix pour et 8 voix contre (S. JABUT, N. HERRERA, B. BAGUIER, F. KHELLAFI, R. LEGRAS, R.KALLECHE, S. MESSIAEN, P.BENNET), autorise le Maire à signer l'acte de transfert et toutes les pièces afférentes.

## **8) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est nécessaire

### Pour le changement de filière d'un agent titulaire

D'ouvrir

- 1 poste d'adjoint administratif

### Considérant le nombre d'habitants de la ville (+ de 10 000 habitants)

D'ouvrir

- 1 poste de directeur général des services techniques
- 1 poste de directeur général des services adjoint.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la modification du tableau des emplois comme décomposé ci-dessus.

**9) POINT SUR TABLE****REMISE DE RECOMPENSES AUX LAURÉATS DU CONCOURS 2019 DES MAISONS ILLUMINEES**

Afin de récompenser les lauréats du concours des maisons illuminées à l'occasion des fêtes de fin d'années, il est proposé au Conseil d'offrir à ces derniers les récompenses suivantes :

Prix du Maire : carte cadeau de 150 €

1<sup>er</sup> prix maison : carte cadeau de 100 €

2<sup>ème</sup> prix maison : carte cadeau de 70 €

3<sup>ème</sup> prix maison : carte cadeau de 50 €

4<sup>ème</sup> prix maison : carte cadeau de 40 €

5<sup>ème</sup> prix maison : carte cadeau de 30 €

1<sup>er</sup> prix commerçant : carte cadeau de 100 €

2<sup>ème</sup> prix commerçant : carte cadeau de 70 €

3<sup>ème</sup> prix commerçant : carte cadeau de 50 €

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la récompense aux lauréats du concours 2019 des maisons illuminées.

**10) QUESTIONS DIVERSES**

Plus aucun conseiller ne désirant prendre la parole à l'issu des questions diverses, la séance est levée à 21h35.

Le Maire,

Michel DUTRUGE



